



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat, tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20h00, le 5 décembre 2016.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Judes Landry, maire**
Pierre-Yves Lévesque, conseiller du district no. 1
Régis Soucy, conseiller du district no. 2
Simon Landry, conseiller du district no. 3
Richard Émond, conseiller du district no. 4
Sébastien Landry, conseiller du district no. 5
Louis-Seize Sergerie, conseiller du district no. 6

ÉTAIT PRÉSENT : Keven Gauthier, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire, Judes Landry, la séance est ouverte à 20h00.

RÉS.01.12.16

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est approuvé en y ajoutant les points suivants :

- 22.a) Autoriser paiement de facture pour achat de lames / A.L.P.A. Equipment Ltd – 2 294.92\$ + tx – Budget rég.
- 22. b) Demande d'aide financière / Centre de Plein Air de Cap-Chat – 5 000.\$ - Surplus acc.
- 22. c) Approbation du Budget 2017 de l'Office municipal d'habitation de Cap-Chat.

ADOPTÉE

RÉS.02.12.16

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2016

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE ORDINAIRE** du 7 novembre 2016 soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

M. Keven Gauthier, directeur général et greffier, procède à la lecture de la correspondance reçue au cours du mois de novembre.

RÉS.03.12.16

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS VILLE ET ARÉNA

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et résolu unanimement que **les comptes de la Ville de Cap-Chat** couvrant les chèques # 29587 à # 29648 ainsi que # 6754 à # 6772 (#6773 – annulé – spécimen), pour un montant total de **157 485.04\$**, soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.12.16

AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES BIENS DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E552787840I et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 75 000.\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 4 311.\$ représentant 5,75% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 60 000.\$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.05.12.16

AUTORISER LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT BAS SAINT-LAURENT/GASPÉSIE POUR LA PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2010 AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527878401 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000.\$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Cap-Chat y a investi une quote-part de 12 175.\$ représentant 9,74% de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat demande que le reliquat de 110 122,76.\$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Cap-Chat s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu unanimement :

- **D'OBTENIR** de l'assureur Promutuel une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie, à libérer le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2010 au 31 décembre 2011.
- **D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas St-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

RÉS.06.12.16

APPROUVER CÉDULE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL / EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT l'article 319 de la loi sur les cités et villes stipulant que le Conseil municipal doit tenir une **séance ordinaire au moins une fois par mois**;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit, **avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires** pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal **peut** cependant **décider** qu'une séance ordinaire débutera au jour et à l'heure qu'il précise plutôt que conformément au calendrier, et ce, en donnant un **avis public**;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat établit le **calendrier de ses séances ordinaires du Conseil**, pour l'année 2017, le **premier lundi de chaque mois**, à 20h00, à l'exception des mois de janvier, septembre et novembre, où le jour des séances est fixé au mardi le 10 janvier, mardi le 5 septembre et lundi le 13 novembre 2017, et ce, à l'heure indiquée ci-dessus.

ADOPTÉE

RÉS.07.12.16

AUTORISER PAIEMENT D'UNE INDEXATION DE 2% DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET DU PERSONNEL CADRE / ANNÉE 2017

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le paiement de l'indexation 2017, soit un pourcentage de 2%, aux élus municipaux et au personnel cadre, effectif à compter du 1^{er} janvier 2017.

ADOPTÉE

RÉS.08.12.16

AUTORISER RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU SYSTÈME INFORMATIQUE / PG SOLUTIONS – 12 210.\$ + TX – BUDGET RÉG. 2017

Il est proposé par **RICHARD ÉMOND** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **RENOUVELLE** le contrat d'entretien annuel du système informatique municipal, pour l'exercice financier 2017, au montant de 12 210.\$ + taxes; le coût étant approprié au budget régulier 2017.

ADOPTÉE

RÉS.09.12.16

PROCÉDER À L'ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2018-2019-2020 / MRC DE LA MATANIE – 42 850.\$ + TX – BUDGET RÉG. 2017

CONSIDÉRANT QUE des travaux de modernisation sont obligatoires par le MAMOT pour la municipalité de Cap-Chat en 2017 pour le rôle triennal 2018-2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas procéder à l'équilibration du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal occasionnerait des écarts de valeur importants pour toute la durée de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE ces écarts engendreraient des frais de tenue à jour supplémentaires pour la durée dudit cycle triennal;

CONSIDÉRANT QUE le fait de procéder à l'équilibration du rôle entraînerait un redressement des valeurs au rôle et favoriserait le maintien de l'équité fiscale générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat, **CONFIRME** à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés, Servitech Inc., de procéder à une **équilibration du rôle d'évaluation pour le cycle triennal 2018-2019-2020** et **AUTORISE** les dépenses associées à la démarche, soit la somme de 42 850.\$ + taxes dont le coût sera approprié au budget régulier 2017.

ADOPTÉE

RÉS.10.12.16

AUTORISER DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CORP. DE L'ARÉNA DE CAP-CHAT – 5 000.\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **aide financière de l'ordre de cinq mille dollars** (5 000.\$), à la **Corporation de l'aréna de Cap-Chat Inc.**, afin de pallier à leurs engagements financiers; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.11.12.16

AUTORISER DEMANDE DE SUBVENTION / ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE CAP-CHAT – 300.\$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **VERSE** une **contribution financière, au montant de trois cents dollars** (300.\$), à l'**Association des pompiers volontaires de Cap-Chat**; cette somme étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.12.12.16

APPROUVER DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER – RUE DE L'ÉGLISE / 10 000.\$ - SUBVENTION MTQ – PROGRAMME PAARRM

CONSIDÉRANT QUE le **Ministre des Transports du Québec**, M. Jacques Daoust, a **accordé** à la Ville de Cap-Chat une **subvention de l'ordre de dix mille dollars** (10 000.\$) pour l'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et résolu à l'unanimité que :

- Le Conseil **APPROUVE** les **dépenses pour les travaux exécutés sur la rue de l'Église** qui s'élèvent à **9 595.60\$ + taxes**;
- Les **travaux ont été exécutés conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports**;
- **Lesdits travaux ont également été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la rue mentionnée ci-dessus** dont la gestion incombe à la Ville de Cap-Chat et que le **dossier de vérification a été constitué**.

ADOPTÉE

RÉS.13.12.16

AUTORISER RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM – 2017 / FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – 1 644.22\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **PIERRE-YVES LÉVESQUE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **renouvellement de l'adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités**, au montant de **1 644.22\$ + taxes**, pour l'exercice financier 2017; le coût étant approprié au **budget régulier 2017**.

ADOPTÉE

RÉS.14.12.16

AUTORISER DEMANDE D'AIDE SUPPLÉMENTAIRE AU MTQ POUR ENTRETIEN DES CHEMINS À DOUBLE VOCATION

ATTENDU QUE la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Ville de Cap-Chat, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes locales 1 ou 2 à compenser;

ATTENDU QUE la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation;

ATTENDU QUE l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année en cours;

Nom des chemins sollicités	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions chargés par année
Rue Louis-Landry	1,4 kms	Minéral / Bois	6 500
Rue des Fonds	5,0 kms	Bois	10 500
Rue des Érables	8,5 kms	Bois	5 250
Rue Petite-Rivière	4, 2kms	Bois	5 250

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **DEMANDE** au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une **compensation pour l'entretien des chemins à double vocation susmentionnés**, et ce, pour une longueur totale de 19,1 kilomètres.

ADOPTÉE

RÉS.15.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR RÉPARATION DU CHARGEUR KOMATSU / GARAGE BERTRAND ROSS INC. – 10 967.65\$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#664521 du 02-11-2016) du **Garage Bertrand Ross Inc.**, relative aux travaux de réparation du chargeur Komatsu, au montant de **10 967.65\$ + taxes**; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.16.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR TRAVAUX DE PAVAGE – SECTEUR DE L'ANSE / LES ENTREPRISES MONT-STERLING INC. – 11 335.\$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#7190 du 10-11-2016) de **Les Entreprises Mont-Sterling Inc.**, concernant les travaux de pavage effectués à différents endroits dans le secteur de l'Anse de Cap-Chat, au montant de **11 335.\$ + taxes**; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.17.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR ACHAT ET INSTALLATION D'UN LUMINAIRE – RUE DES ÉRABLES / LES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES M. RICHARD – 608.78\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#4280 du 03-10-2016) de **Les Installations Électriques M. Richard**, au montant de **608.78\$ + taxes**, pour l'achat et l'installation d'un luminaire dans la rue des Érables; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.18.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR RÉPARATION ET ENTRETIEN À L'ARÉNA / CIMCO – 5 607.70\$ + TX – SURPLUS ACC.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#90551364 du 21-11-2016) de **Cimco**, au montant de **5 607.70\$ + taxes**, pour les réparations effectuées à l'aréna à la suite d'un bris d'équipements; le coût étant approprié au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.19.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR RÉPARATION DE MOTEUR DU COMPRESSEUR DE L'ARÉNA / DICKNER INC. – 3 646.35\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#11042133 du 03-11-2016) de **Dickner Inc.**, au montant de **3 646.35\$ + taxes**, concernant la réparation d'un moteur de compresseur à l'aréna; cette dépense étant appropriée au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.20.12.16

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR ACHAT DE LAMES / A.L.P.A. EQUIPMENT LTD – 2 294.92\$ + TX – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **SÉBASTIEN LANDRY** et résolu unanimement que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE** le **paiement de la facture** (#P23705 du 07-11-2016) de **A.L.P.A. Equipment LTD**, au montant de **2 294.92\$ + taxes**, relative à l'achat de **lames pour la niveleuse**; le coût étant approprié au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.21.12.16

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE / CENTRE DE PLEIN AIR DE CAP-CHAT – 5 000.\$ - SURPLUS ACC.

Il est proposé par **LOUIS-SEIZE SERGERIE** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **ACCORDE** une **aide financière**, au montant de **5 000.\$**, au **Centre de Plein Air de Cap-Chat**, servant à effectuer différents travaux de réparation et d'entretien du centre; cette somme étant appropriée au **surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.22.12.16

APPROBATION DU BUDGET 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CAP-CHAT

Il est proposé par **SIMON LANDRY** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat **APPROUVE** le **BUDGET 2017** de l'**Office municipal d'habitation de Cap-Chat** daté du 14 novembre 2016 et transmis à la municipalité le 2 décembre 2016, dont la **participation financière de la ville s'élève à 81 385.\$**; cette dépense étant appropriée au **budget régulier 2017**.

ADOPTÉE

Le maire, M. Judes Landry, informe l'assistance qu'une séance extraordinaire se tiendra lundi, le 19 décembre 2016, à 20h00, visant l'adoption du Budget 2017 de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Keven Gauthier, directeur général et greffier, informe les citoyens sur le cheminement du dossier du Projet d'assainissement des eaux.

Il est 20h38 et il est proposé par **SIMON LANDRY** que l'assemblée soit et est levée.

JUDES LANDRY
MAIRE

KEVEN GAUTHIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER